

PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le Rapport sur la situation des pupilles de l'État. L'enquête réalisée en 2024 porte sur l'année 2023. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

LE PROFIL DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles.

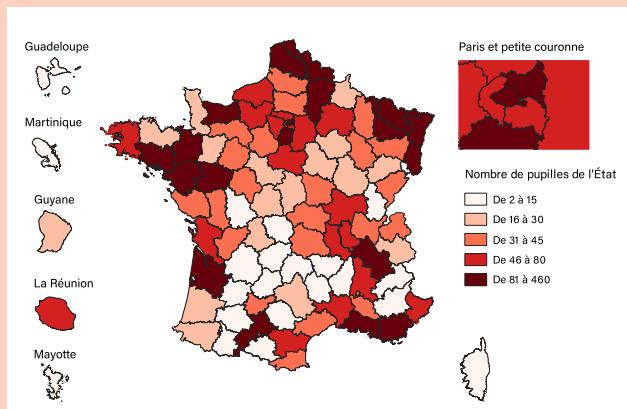


Plus de garçons que de filles



DES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Au 31 décembre 2023, 5 170 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de 36 pour 100 000 mineurs. Les taux varient de 3 pour 100 000 (Corse) à 116 pour 100 000 (Meurthe-et-Moselle).



1 093
pupilles confiés
en vue d'adoption

4 ans et 8 mois

2 ans et 7 mois

65 % vivent dans
une famille agréée
du département

25 % dans une
famille d'accueil

7 % dans une famille
agréée hors
département

Augmentation de la part
des enfants adoptés
ayant eu un parcours
antérieur à l'aide sociale
à l'enfance.

44 % en 2023 contre 27 % en 2013.



11 ans et 8 mois

Âge moyen à l'admission

8 ans et 7 mois

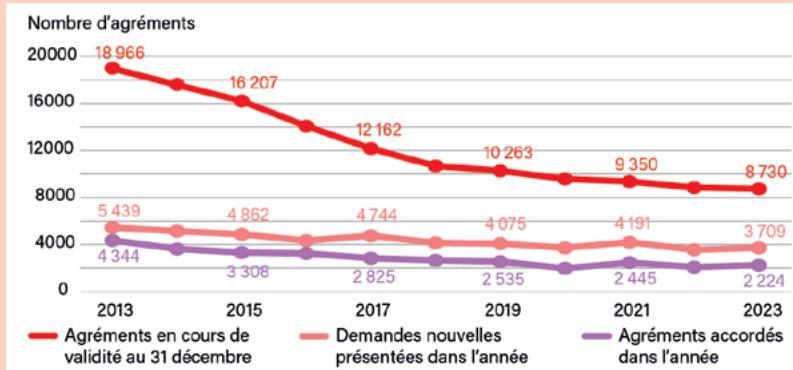


Pour 54 % d'entre eux,
le motif principal
d'absence de projet
d'adoption est l'existence
d'un besoin spécifique.

LES AGRÉMENTS D'ADOPTION

Au 31 décembre 2023, 8 730 agréments sont en cours de validité, soit un ratio de près de 29 agréments pour 100 000 majeurs*. Ce taux varie de 5 pour 100 000 majeurs* à Mayotte à 66 pour 100 000 dans la Marne.

* Âgés de 25 à 59 ans.



ADMISSION

En 2023, 1814 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.

- 54% À la suite d'une décision judiciaire (art. L. 224-4 5° et 6°)
- 34% Après avoir été remis à l'ASE (art. L. 224-4 1°, 2° et 3°)
- 12% En tant qu'orphelins (art. L. 224-4 4°)

SORTIES

En 2023, 1160 enfants ont quitté le statut de pupille.



LES PUPILLES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

675 enfants admis en 2023 ont des besoins spécifiques.

9/10 enfants en fratrie sont âgés de 5 ans et plus.



ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PUPILLES AU COURS DE L'ANNÉE 2023

4 516 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2022

984 confiés en vue d'adoption au 31/12/2022

- 521 ont été adoptés
- 10 ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption
- 4 confiés au 31/12/2022 sont non confiés au 31/12/2023
- + 349 non confiés au 31/12/2022 sont confiés au 31/12/2023
- + 295 ont été admis en 2023

→ = 1093 au 31/12/2023

3 532 non confiés en vue d'adoption au 31/12/2022

- 44 ont été confiés en vue d'adoption, puis adoptés avant le 31/12/2023
- 438 ont quitté le statut pour un autre motif que l'adoption
- 349 non confiés au 31/12/2022 sont confiés au 31/12/2023
- + 4 confiés au 31/12/2022 sont non confiés au 31/12/2023
- + 1 359 ont été admis en 2023
- + 13 non comptés lors de l'enquête précédente

→ = 4 077 au 31/12/2023

5 170 PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31/12/2023